



CONSEIL MUNICIPAL

DU 09/06/2023

PROCES-VERBAL

Le 02 juin 2023, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la séance du conseil municipal qui se tiendra le :

Vendredi 9 juin 2023
18h00
Salle Morges - Hôtel de Ville

Cette séance a pour objet, en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023, de procéder à la désignation des délégués du conseil municipal ainsi qu'à l'élection de leurs 9 suppléants.

Les trois autres dossiers suivants sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

- Motion de soutien à Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus
- Convention avec l'association Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) - relative au relais de la flamme
- Budget Principal de la Commune - Exercice 2023 - Décision Modificative n°1

Vous trouverez en annexe l'ordre du jour, l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 et son annexe (fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire), ainsi que les projets de délibérations de cette séance.

Monsieur le Maire salue ses chers collègues en cette date un peu particulière pour ce Conseil Municipal, imposée par l'Etat. Il indique qu'il va commencer, en attendant les retardataires, par deux informations ; une première un peu triste et puis une deuxième assez enthousiasmante ou en tout cas assez heureuse.

Monsieur le Maire a le regret de faire part du décès de Jean FAVARD. C'était un homme élégant, un grand professionnel qui a été entre 1989 et 1995, adjoint au Maire en charge des finances, du budget, de la communication et du personnel. Sous le dernier mandat de Luc DEJOIE, il lui a été d'une grande aide. Il a également beaucoup travaillé et transformé le Vertou Magazine. Si le Vertou Magazine est celui que l'on connaît aujourd'hui c'est bien parce qu'il a été modernisé par Jean FAVARD. C'était aussi un personnage, qui se promenait souvent dans la ville même s'il était depuis quelque temps, quelques mois, absent de Vertou, s'étant rapproché de ses enfants en région parisienne. Monsieur le Maire rappelle qu'il aimait bien le voir, à plus de 90 ans, avec ses baskets pour aller chercher son pain, revenir et passer sous les fenêtres de la Mairie et avoir un bonjour amical, même si la mémoire pouvait s'envoler un peu, il profitait de la vie. C'était quelqu'un d'élégant à la hauteur de son engagement professionnel. Il a été receveur municipal pendant des années. A l'époque, avec le Maire, l'instituteur, le notaire, le médecin de famille, avec un certain nombre de personnages, il y avait une forme d'autorité naturelle qui se dégageait de lui, une sorte de confiance. C'est un clin d'œil que Monsieur le Maire veut lui faire, que la Ville lui doit pour son engagement à servir les Vertaviennes et Vertaviens. Le Maire propose au Conseil Municipal de se lever pour une minute de silence en sa mémoire.

Une minute de silence est respectée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et précise, pour ceux et celles qui le souhaiteraient, que la sépulture de Jean FAVARD aura lieu mardi dans la journée. Monsieur le Maire ajoute " Paix à toi mon cher Jean".

Monsieur le Maire annonce une deuxième information plus joyeuse. La grande concertation sur le nom du nouveau groupe scolaire a eu lieu et s'est finie en début de semaine avec une égalité parfaite entre deux noms. Monsieur le Maire s'est demandé s'il revenait au Conseil Municipal de choisir, mais quitte à aller au bout de la démarche, le vote est relancé jusqu'au lundi 19 juin [samedi 17 juin par voie papier] mais seulement pour deux noms. Les deux noms qui ont été retenus ne sont

pas Olympe de GOUGES qui a recueilli seulement 42 voix, ni GENEVIEVE DE GAULLE ANTHONIOZ qui a recueilli 17 voix mais SIMONE VEIL et ROSA PARKS qui ont obtenu chacun 114 voix. Monsieur le Maire précise que le résultat sera annoncé le 23 juin prochain dans le cadre de Grandir Ensemble, en espérant qu'il n'y ait pas une nouvelle fois une égalité. Si c'est le cas, Monsieur le Maire prendra ses responsabilités. Il ajoute que ce serait une coïncidence assez folle que l'on ait deux fois une égalité.

Monsieur le Maire rappelle que ce Conseil Municipal a été convoqué pour les élections sénatoriales et que deux autres sujets seront abordés.

Monsieur le Maire précise que chacun trouvera sur sa table des tours de cou "Terre de jeux 2024", parce que la journée Olympique a lieu à Vertou le 20 juin prochain avec l'arrivée, en provenance d'Ancenis, d'une délégation cycliste et de quelques animations pour faire vivre l'olympisme. Cette délégation ira ensuite sur le littoral et dans le département de Loire-Atlantique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- DURRLEMAN Damien
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à DELPLACE Thomas
- GARNIER Patrice, pouvoir à HELAUDAIS Marc
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir à CORBEAU Christian
- FONTENEAU Chantal, pouvoir à COYAC Gisèle
- MOREAU Eva, pouvoir à DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa, pouvoir à SLIWINSKI Marie
- BECHU Charles, pouvoir à LE COULM Juliette
- DEGRES Alexandra, pouvoir à LEBLE Céline

Absent non excusé

- Romuald RABERGEAU

Secrétaire de séance : Angélique THULIEVRE

Arrivée Dorothée BOUNEL après ouverture de la séance

OBJET : Elections sénatoriales – Désignation des délégués des conseils municipaux et élection de leurs suppléants

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales le 24 septembre 2023 pour renouveler la moitié des sièges du Sénat (170 sièges), les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 en vue de la désignation de leurs délégués et de leurs suppléants. Cette date présente un caractère impératif.

Pour rappel, le collège électoral dans chaque département est composé des députés et des sénateurs, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique, des conseillers départementaux, des conseillers métropolitains de Lyon élus au suffrages universel direct depuis 2020, des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

L'appel nominal des membres du Conseil a été effectué en début de séance.

- Sont dénombrés 26 conseillers présents.
- Monsieur le Maire constate 8 Conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance ayant donné à un collègue de leur choix un pouvoir écrit de voter en leur nom [conformément à l'article L. 289 du Code électoral, chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir].

La condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est donc remplie.

En sa qualité de président de séance, il lui appartient d'organiser et de veiller au bon déroulement de la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux.

Aussi, il informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L. 285 du Code électoral dans les communes de plus de 9000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit. L'élection porte uniquement sur les suppléants de ces délégués.

Le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour chaque commune a été fixé par arrêté préfectoral du 25 mai 2023. Vertou a ainsi 35 délégués de droit et doit élire 9 suppléants.

Election des suppléants : le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (pas de remplacement de noms des candidats des listes par d'autres) ni vote préférentiel (pas de modification de l'ordre de présentation des candidats inscrits dans les listes). La parité dans les listes est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret. Les enveloppes ne sont pas obligatoires si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote.

Désignation des délégués de droit : une procédure de remplacement des élus membres de droit du collège sénatorial exerçant plusieurs mandats est prévue. Elle vise à empêcher un élu de voter deux fois à l'élection le 24 septembre. Ce remplacement s'effectue sur le mandat le plus « local ». Etant Maire et Conseiller Départemental, il informe qu'il a donc désigné Mme AMAILLAND Sylvie pour le remplacer le 24 septembre en tant que délégué au titre de mon mandat de Maire. Il en a informé la Préfecture. Le nom de son remplaçant sera porté au procès-verbal de l'opération électorale.

1- Mise en place du bureau

Il convient maintenant de constituer le bureau chargé d'assurer les opérations de dépouillement dont je vais assurer la présidence. Il comprend, outre la secrétaire de séance désignée Mme Angélique THULIEVRE, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Les conseillers les plus jeunes :

- Luc GADOLLET
- Céline LEBLE

Les conseillers les plus âgés :

- Gisèle COYAC
- Gilles MAUXION

2- Candidatures

Deux déclarations de candidatures sont réceptionnées avant la séance :

- « Vertou naturellement »
- « VerTou's, Ecologie et solidarités au cœur de la gauche »

Le scrutin est ouvert.

3- Opération de vote et dépouillement

Chaque élu dispose de bulletins de vote [1 bulletin pour chaque candidature enregistrée avant la séance et un bulletin vierge].

Chaque conseiller et conseillère municipale est invité à préparer son vote et à déposer, à l'appel de son nom et à l'appel du nom de l'élu qui lui a donné pouvoir, sans se déplacer, son bulletin replié dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, sera enregistré. Il sera procédé ensuite au dépouillement.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal dans l'ordre du plan de table afin de faciliter le déplacement de l'urne.

L'ensemble du conseil municipal ayant été appelé à voter, le scrutin est clos.

La secrétaire de séance et les membres du bureau sont appelés à procéder au dépouillement à la table prévue à cet effet ; la secrétaire du bureau de vote étant chargée de communiquer les résultats au maire.

4- Proclamation des résultats

Résultat du scrutin

a. Nombre de conseillers présents et représentés	34
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	-
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) [a-b]	34
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	3
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	31

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Vertou Naturellement	27	8
Vertou'S Ecologie et Solidarités au cœur de la gauche	4	1

Monsieur le Maire proclame donc élus suppléants les 9 candidats des listes, selon l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

- Monsieur LOIRET Benoit
- Madame GUIHO Linda
- Monsieur LE CAM Vincent
- Madame ALBERT Edith
- Monsieur VADROT Yannick
- Madame JAVELAUD Sophie
- Monsieur BARDOUL Vincent
- Madame CHATELLIER Nicole
- Madame Sarah CAQUINEAU

Leur élection sera notifiée aux élus suppléants non présents à la séance dans un délai de 24 heures. En cas de refus, les suppléants ne sont pas remplacés : le mandat de suppléant reste alors vacant.

5- Refus des délégués :

Les conseillers délégués présents et qui ne souhaiteraient pas être désignés délégués de droit sont invités à se signaler. En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste qui est appelé à le remplacer et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

6- Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront pour voter le 24 septembre.

Il est rappelé dans ce cadre qu'en application de l'article L.318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs et que leur remplacement par leur suppléant ne peut se faire que dans le cadre d'un empêchement majeur et dûment justifié [demande à adresser au Maire, afin qu'elle soit transmise à la Préfecture].

Chaque conseiller est invité à porter de manière manuscrite, sur les 3 exemplaires originaux de l'annexe du procès-verbal de l'opération électorale qui lui vont lui être présentés, la liste choisie et à signer.

Il précise que son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

DÉLIBÉRATION : 1

OBJET : Motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver.

Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte la motion de soutien à Yannick MOREZ, Maire de Saint-Brévin, et pour dire stop aux violences faites aux élus.

ADOPTE PAR 34 VOIX – 0 ABSTENTION – 0 CONTRE

Monsieur le Maire précise que cette motion est plus large que de dire stop aux violences faites aux élus. Même encore après la question de l'incendie volontaire de Yannick MOREZ, d'autres maires se sont fait agresser, houspiller, insulter. C'est une situation qui n'est plus tolérable à l'échelle du département, de la région et de la France. Monsieur le Maire indique que tout le monde partage cette volonté de retrouver un peu d'autorité, pas d'être autoritaire. Le drame qui a touché Yannick MOREZ est la concrétisation de ce qu'on ne pensait pas être possible, bien que l'on ait connu, ici ou ailleurs, des menaces de mort, comme Monsieur le Maire en a eu lui-même, ou à l'encontre de sa famille. Le drame de Saint Brévin a juste eu comme grande signification et grand retentissement le fait de dire que ces menaces verbales peuvent se traduire par des faits concrets qui mettent en danger des élus. Monsieur le Maire précise que cette motion est transpartisane et non pas apolitique, mais partagée par l'ensemble des courants politiques de notre nation. Le sens de cette motion de soutien va bien au-delà de la motion de soutien à Yannick MOREZ mais va à dire que ne sont plus supportées les actions d'extrémisme, de radicalisme qui viennent percuter le choix de vivre en démocratie. Monsieur le Maire ajoute que des désaccords sont permis, comme c'est le cas régulièrement dans ce conseil, mais chacun se respecte et sait argumenter et ne se laisse pas emporter par des mots, des gestes ou des violences qui ne sont pas dignes de la France.

Yannick MOREZ a choisi de quitter son mandat de Maire, de quitter sa commune et même plus que ça, un environnement dans lequel il aimait vivre, une communauté de travail. Il a choisi de protéger sa famille plus que sa propre personne, il l'a fait à regret puisque qu'il n'avait pas d'autres choix. Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence indicible, Monsieur le Maire rappelle l'urgence existe qui collectivement à protéger les élus locaux de la République et à dire stop à ceux considérés comme des ennemis du modèle démocratique, des ennemis de la démocratie locale et de la République.

Monsieur le Maire indique que cette motion représente un moment décisif pour continuer à exercer des responsabilités locales de la meilleure manière qui soit et de la manière la plus apaisée.

Madame COAT-PROU indique qu'elle s'est rendue à la marche de soutien au Maire de Saint-Brévin, accompagnée de Stéphane CAILLEAU au nom du groupe Vertou's, Ecologie et Solidarités au cœur de la Gauche. Elle informe que son groupe va bien évidemment voter pour cette motion mais émet une demande de rajout comme fait dans certaines communes de la Métropole. Dans le deuxième paragraphe de cette motion : « sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants » ; il est demandé d'y ajouter « d'opposants d'extrême droite ». Elle précise que ce sont des opposants qu'il faut nommer. Elle rappelle que Monsieur le Maire de Vertou avait en effet indiqué qu'ils étaient des ennemis de notre démocratie et lui semble important de préciser que les violences commises à l'encontre de Monsieur MOREZ ont été commises par des opposants d'extrême droite. Elle souligne que la mairie de Nantes a procédé à cet ajout.

Monsieur le Maire répond qu'il entend la demande qu'il estime légitime, mais qu'il ne se sent pas légitime de changer un texte choisi à l'unanimité par le bureau des maires de Loire-Atlantique. Il ajoute que chaque Maire prend ses responsabilités et peut modifier la motion.

Delphine COAT-PROU confirme sa demande et indique qu'il est regrettable que les maires de Loire-Atlantique, dans leur décision unanime, n'aient pas précisé ces deux termes « extrême droite ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une décision unanime et que dans « extrémistes de tous bord », il y a « tous bords ».

Madame COAT-PROU indique que dans le cas de Yannick MOREZ il s'agit de l'extrême droite et qu'il est important de le préciser. Elle ajoute qu'il est regrettable que les Maires de Loire-Atlantique n'aient pas fait cette précision vis-à-vis de Monsieur MOREZ.

Jessy ROBERT indique que son groupe votera cette motion et qu'il est en accord sur les faits. Il ajoute que la force de cette motion est de mettre en avant le fait que la violence peut venir de

toute part et en particulier de tous les extrêmes. L'intérêt de cette motion est l'appel au calme et à plus de respect au-delà de la situation de l'ancien Maire Yannick MOREZ. Il rappelle les dernières manifestations dans la ville de Nantes qui prouvent que la violence est présente partout et qu'elle n'est pas forcément de la responsabilité de l'extrême droite.

Madame COAT-PROU souligne que le débat est important dans un contexte de montée en puissance de l'extrême droite. Il y a certes des violences partout mais elle se demande l'intérêt de voter une motion qui ne le préciserait pas les termes "extrême droite". Elle rappelle que c'est important de nommer et dénoncer l'extrême droite qui monte et qu'il y a une vraie différence entre des incivilités et une tentative de meurtre.

Monsieur le Maire rappelle que chacun est libre de ses paroles et termine en indiquant qu'il a connu des menaces de mort, envers sa personne et sa famille, locales et radicales qui n'étaient pas issues de l'extrême droite. Il précise que la force de ce vœu est l'unanimité des élus de tous bords politiques. Il répète qu'il ne se sent pas légitime pour modifier la motion mais que la demande sera inscrite dans ce procès-verbal.

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Convention avec l'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) – relative au relais de la flamme

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a décidé de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'à Paris.

Durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture, ce qui marque officiellement l'ouverture des Jeux.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

- Engager largement les Français
- Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
- Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Ces objectifs sont largement partagés par la Ville de Vertou, et repris dans la déclinaison du Plan stratégique 2021-2026 à travers ses 3 piliers : la proximité, la sobriété et l'ambition.

Le relais de la flamme olympique, symbole de paix et d'amitié entre les peuples, est un élément incontournable des Jeux. Il permet de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de ses habitants.

Il représente une magnifique reconnaissance accordée aux bénévoles des nombreuses associations de nos territoires respectifs. C'est également une reconnaissance pour l'ensemble des licenciés

sportifs ligériens.

Le passage de la flamme olympique et paralympique à Vertou en 2024 ne sera pas une coïncidence, à l'heure où la Ville déploiera sa nouvelle stratégie sportive 2030, où le jumelage avec la Ville de Morges vivra sous la bannière du sport et où la Ville et ses partenaires engageront le plan d'actions Handicap 2026.

Il donnera par ailleurs plus d'impact et d'ampleur au label et à l'évènement Terres de Jeux 2024 organisé par la Ville.

C'est pourquoi, la Ville de Vertou a souhaité candidater pour accueillir sur son territoire le Relais de la flamme.

L'engagement financier étant néanmoins conséquent, plusieurs communes du département ont décidé de s'associer pour accueillir chacune une partie du relais.

La convention proposée aux villes étapes et traversées permet de désigner, d'accueillir et faire courir les porteurs de la flamme (relayeurs) et le convoi qui les accompagne sur un parcours coconstruit avec le COJO.

Accueillir la flamme signifie à la fois, répondre à un cahier des charges rigoureux, mais aussi imaginer un évènementiel sur et autour de ce relais et de la symbolique qu'il porte.

Ainsi, la Ville de Vertou souhaite s'engager à accueillir la flamme en qualité de Ville traversée sur un parcours d'environ 4,5 kms.

Ce parcours accueillera une vingtaine de relayeurs dont au moins un sera proposé par la Ville de Vertou début septembre et désigné ensuite par le COJO d'ici la fin de l'année.

En contrepartie, la Ville accepte de contribuer à l'organisation et la réussite du Relais de la flamme à hauteur de 30 000 euros TTC.

Le parcours définitif sera dévoilé par le COJO lors d'une cérémonie dédiée qui aura lieu le 23 juin prochain à Paris, date à partir de laquelle la Ville pourra signer le projet de convention ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la candidature portée par la Ville de Vertou pour accueillir la flamme olympique en tant que Ville traversée,

Approuve la convention avec l'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – relative au relais de la flamme

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 30 VOIX – 0 ABSTENTION – 4 CONTRE

Monsieur LECHEVALLIER indique qu'au risque de passer pour un rabat-joie, son groupe ne partage pas l'enthousiasme de voir passer la Flamme sur notre territoire. Pourtant ils se réjouissent de cet évènement qui se déroule en France. Ils partagent les valeurs de l'Olympisme, porteuse de message de paix, d'émancipation et de fraternité. A la question de savoir pourquoi le groupe de Monsieur LECHEVALLIER refuse de cautionner ce relais dont les sponsors privés seront les grands gagnants, il faut parler des coûts.

Le Département a déjà refusé son passage ne voulant pas consacrer un tel montant d'argent public sans en connaître son utilisation exacte. Ailleurs, le président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique LE MENER, élu républicain comme Monsieur le Maire, a aussi refusé de financer cet évènement en ajoutant « si ce n'était pas les Jeux Olympiques ce serait du racket ». Monsieur LECHEVALLIER ajoute que selon lui, il ne faut pas mettre un seul euro de l'argent public vertavien dans cet évènement. Il déclare que les temps sont difficiles pour tous et paraphrase Monsieur Corbeau, gère de main de maître le budget de la commune, "un euro étant un euro". Monsieur LECHEVALLIER demande au Conseil Municipal s'il ne trouve pas exagéré la somme de 30 000€. Il

rappelle que son groupe n'était pas contre l'augmentation de la taxe foncière pour financer les projets de la Ville, en termes de services ou d'équipements pour les vertaviens, mais pas pour financer ce genre d'événements. Il précise que cet argent serait plus utile pour financer des projets sportifs, utiles à l'ensemble des vertaviens que ce soit pour aider les associations ou pour, par exemple, construire des équipements sportifs de plein air dans les quartiers. Dans le cadre de cette convention passée avec le Comité Olympique Paris 2024 relatif au passage de la Flamme, la Ville va verser un montant de 30 000 €. Il précise que la Ville devra certainement assurer la sécurisation du parcours, la mise à disposition d'équipements, et mobiliser des agents de la collectivité donc des coûts supplémentaires. Il demande au Conseil Municipal d'indiquer ce qui est prévu et combien cela va vraiment coûter aux habitants de Vertou. Monsieur LECHEVALLIER rappelle que la Cour des Comptes a pointé elle-même le coût exorbitant du parcours de la Flamme et que pour la Ville de Vertou, 30 000 € pour 4.5kms, ça fait cher du kilomètre. Il ajoute en faisant le parallèle avec le plan stratégique cité dans la délibération, que cela manque terriblement d'ambition et de sobriété. L'argent public est précieux et doit être dépensé à bon escient.

Monsieur LECHEVALLIER parle maintenant des sponsors et cite les principaux partenaires de ces Jeux Olympiques : AIRBNB qui contribue depuis de nombreuses années à vider les villes touristiques de ces habitants, au profit des locations touristiques, ALIBABA la fameuse plateforme de vente en ligne de produits chinois à très bas prix mais engendrant une empreinte carbone vertigineuse pour l'acheminement des marchandises en Europe. Il précise que voir Coca-Cola comme un des principaux sponsors de la Flamme pourrait faire sourire si ce n'était pas si grave. En effet, l'entreprise est médaille d'or de la pollution plastique mais c'est aussi un symbole de la malbouffe et des problèmes de santé qui en découlent. Selon l'ARS, 1 adulte sur 7 souffre d'obésité en Pays-de-la-Loire. Au niveau national, c'est 8 millions d'adultes concernés et à Nantes, il y a 5 fois plus d'enfants obèses dans les quartiers prioritaires. Alors que les pouvoirs publics tentent d'agir vainement contre l'obésité et ses conséquences, des diabètes de type 2, des maladies cardiovasculaires, Monsieur LECHEVALLIER déclare qu'offrir une telle tribune à Coca-Cola relève d'une irresponsabilité voir du crime.

Enfin, Monsieur LECHEVALLIER précise que, alors que la place de la publicité dans la Ville va se réduire grâce à la mise en place du règlement local de publicité métropolitain, les sponsors de ces Jeux Olympiques auront des dérogations publicitaires sur l'espace public pour afficher leur logo, 7 jours avant et 7 jours après le passage de la Flamme. Il se pose la question de savoir qui seront les grands gagnants et répond qu'il s'agira des sponsors. Il dit que le pire dans tout cela c'est que le Comité Olympique se cache derrière le secret des affaires pour ne pas indiquer le montant des investissements dans le montage du parcours.

Monsieur LECHEVALLIER parle pratique et rappelle que dans sa grande générosité, le COJO délègue à la Ville de Vertou le choix d'un relayeur sur une vingtaine de relayeurs, dont les 2/3 seront choisis par les sponsors et partenaires des Jeux Olympiques. Il ajoute que quand on sait qu'un relayeur parcourt 200m environ, ça fait cher le mètre pour avoir le droit de mettre en valeur un vertavien et précise qu'il s'agit d'un comble et une occasion perdue de mettre en avant le mouvement sportif vertavien. Il déclare les Jeux Olympiques seront une grande fête populaire, mais la plupart des gens se contenteront de regarder les épreuves devant leur poste de télé car le prix des places est si exorbitant que seuls quelques privilégiés pourront en profiter. Monsieur LECHEVALLIER demande que ces olympiades soient fêtées mais dans l'esprit vertavien que Monsieur LE MAIRE vante si souvent, en mettant en avant la diversité des associations sportives et l'engagement des bénévoles et ajoute que cela ne coûtera certainement pas 30 000 € et permettra de rester en adéquation avec le pilier proximité du plan stratégique : « faire pour et avec les habitants ». Pour le groupe de Monsieur LECHEVALLIER, c'est clairement non au passage de la Flamme. Et il demande à ses collègues du conseil municipal de réfléchir avant de voter et de répondre à la question : le jeu en vaut-il la chandelle au regard des piliers du plan stratégique proximité sobriété et ambition ? »

Jessy ROBERT indique qu'il a l'impression d'avoir assisté à un plaidoyer contre les Jeux Olympiques et non contre le passage de la Flamme. Si le groupe de Monsieur LECHEVALLIER a le droit de dénoncer les sponsors, ils seront présents dans tous les cas dans l'organisation des Jeux Olympiques et le passage de la Flamme ou pas à Vertou. Monsieur ROBERT est gêné par ce discours qui est en opposition aux Jeux Olympiques. Il ajoute que Monsieur LECHEVALLIER fait de la lutte contre l'obésité un enjeu important et précise que le sport en l'occurrence est une solution très vertueuse face à ces questions d'obésité au-delà des boissons sucrées citées. Le groupe de Monsieur ROBERT votera pour cette délibération et même si effectivement un grand nombre de personnes regardera les Jeux Olympiques à la télévision, cela reste avant tout une fête populaire, un événement qui fait la promotion des sports et en particulier de sports très peu médiatisés dans

l'espace public. Il ajoute qu'en fonction de tous ces éléments et malgré les propos de Monsieur LECHEVALLIER représentant selon lui un plaidoyer contre les Jeux Olympiques dans leur ensemble, le groupe SOYONS VERTOU votera pour cette délibération.

Madame COAT-PROU précise que dans leur propos, il n'y avait pas qu'une diatribe anti-Coca-Cola. Elle rappelle que l'élément principal de la prise de parole de Monsieur LECHEVALLIER est la question de savoir à quoi sert l'argent et l'augmentation d'impôts votée. Elle ajoute que donner 30 000€ et une vitrine à des sponsors, ça fait cher le mètre carré. Les Jeux Olympiques étant une fête populaire, le groupe de Madame COAT-PROU questionnera les associations sportives locales qui d'après elle, auraient peut-être aimé profiter de ces 30 000 €. Elle rappelle les mots de monsieur CORBEAU, "un euro est un euro".

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que "un euro est un euro" et se réjouit de l'entendre dire par le groupe Vertou's Ecologie et Solidarités au cœur de la gauche, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il note que la pédagogie de Monsieur COBEAU fait son œuvre. Il répond aussi que la hausse des taux a été votée mais que les 30 000 € seront en partie déboursés avant même que les impôts soient collectés et que c'est donc bien sur le budget existant que la majorité propose cet événement. Monsieur le Maire pense que l'opposition a tort sur ce sujet. Il respecte ce choix mais le juge hypocrite. Il pense que cet événement va être une magnifique fête populaire, la fête du sport et des valeurs qu'il transporte, comme rappelé par Monsieur ROBERT, des valeurs qui construisent individuellement et collectivement. Il précise que la somme de 30 000 € correspond au montant consacré généralement pour un événement vertavien comme la tête d'affiche de Charivari, le feu d'artifice, Elle correspond au budget de 1 euro dépensé par habitant pour les manifestations.

Il trouve la démarche du groupe de l'opposition assez hypocrite car les Jeux Olympiques c'est Paris, Paris c'est Anne HIDALGO et sa majorité plurielle. Il ajoute que beaucoup de personnes sont très contentes, comme Anne HIDALGO, du fait que la Flamme fasse le tour de la France avant d'arriver à Paris. Une hypocrisie aussi locale d'après lui car Johanna ROLLAND en conférence des maires a vanté l'organisation des tournois olympiques de foot en 2024.

D'ailleurs dans chaque famille politique, la question de la responsabilité individuelle est présente et c'est là aussi la richesse des échanges. Il rappelle que, dans la famille politique de Monsieur LECHEVALLIER, tout le monde n'est pas sur la même ligne mais il laisse à chacun la responsabilité du vote.

Monsieur le Maire pense que la question des sponsors doit peut-être être interrogée mais les amis de la Métropole du groupe de l'opposition accueillent avec plaisir le rugby 2023. Concernant l'empreinte carbone du sponsor ALIBABA, il n'est pas certain que la compagnie aérienne Emirates soit la plus sobre et la meilleure qui soit.

Monsieur le Maire respecte la position de l'opposition mais pense que le groupe Vertou's Ecologie et Solidarités au cœur de la gauche a tort. Il précise que cet événement va faire la part belle au sport et valeurs qu'il transporte Il pense que cet événement est aussi une manière de faire rayonner Vertou. Rien n'est encore validé car l'organisation des Jeux Olympiques garde la main jusqu'au 23 juin.

Depuis que cela se sait et que quelques communes de Loire-Atlantique ont pris leurs responsabilités, bizarrement ça fait quelques émules et d'autres auraient aimé être sur le passage. Cela ne veut pas dire que la majorité a forcément raison mais les Jeux Olympiques et ce relais de la Flamme, qui brûle pour les valeurs du sport, qui va traverser la Ville de Vertou, qui va ancrer la Ville dans des valeurs de noblesse, de compétition, de performance, de partage et de respect des uns et des autres dans tous les sports, représente quelque chose de bien, pas de parfait sans doute, mais quelque chose de bien.

Cet événement se déroule une fois tous les 100 ans en France, et pour l'édition 2024, la Flamme sera passée à Vertou. Peut-être que cela fera des mécontents mais Monsieur le Maire est certain que cela fera surtout beaucoup d'heureux, que la Flamme sera visible dans les yeux de nombreux enfants, c'est ce qui sera retenu collectivement.

Jean-Marc CHIROL rappelle qu'ils sont tous là pour le bien des vertaviens et que son groupe est le seul à ne pas avoir voté pour l'augmentation des impôts et de la taxe foncière. Il croit que ce choix participe aussi, au bien être des vertaviens.

Yvan LECHEVALLIER souhaite rectifier les propos en réponse à Monsieur ROBERT et précise qu'à aucun moment il n'a porté de critiques sur les Jeux Olympiques mais bien sur le parcours de la

Flamme et le montant exorbitant demandé aux communes, sans qu'il soit possible de savoir le montant de la participation des sponsors.

Monsieur le Maire entend l'opposition, et précise que ce sera leur choix de ne pas participer à cette journée de la Flamme mais espère qu'ils participeront à cette belle dynamique des Jeux Olympiques, qui est une dynamique locale et nationale. Il précise que comme beaucoup d'événements, il ne sera pas parfait mais rappelle que c'est une occasion de mettre en lumière les belles valeurs qui construisent les êtres et notamment les plus jeunes d'entre nous.

DÉLIBÉRATION : 3

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2023 – Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2022 et le Budget Supplémentaire le 13 avril 2023.

La décision Modificative n°1 de l'exercice 2023 ne modifie pas au global les crédits de la section de fonctionnement

La section d'investissement constate un déficit de 78 000€ : les crédits en recettes sont diminués de 45 000€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 33 000€.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 45 000€.

- Charges à caractère général + 45000€
- Contribution à l'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) – relative au relais de la flamme 30 000€
- Travaux de remise en état d'un logement de la gendarmerie 15 000€

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution, en dépenses d'ordre, du virement à la section d'investissement de 45 000€.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 33 000€.

- Dépenses d'équipement +33 100€
- Réinscription de crédits 2022 qui n'ont pas pu faire l'objet d'un engagement avant le 31/12/2022 pour le remplacement au centre technique municipal d'un séparateur hydrocarbure 18 000€ et d'un nettoyeur 15 100€.

- Dépenses imprévues -100 €

Des crédits sont transférés pour 30 000€ du chapitre Travaux vers le chapitre Subventions d'équipement pour l'action lauréate du budget participatif Beaut'mobile.

En recettes d'ordre d'investissement, le virement de la section de fonctionnement diminue de 45 000€.

Le déficit de la section d'investissement constate un déficit de 78 000€.

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 9 600 000€.

L'annexe B1-7 du document budgétaire, ci-annexé est modifiée pour affecter des subventions de fonctionnement pour un montant de 9 995€.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2023,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ADOpte PAR 27 VOIX – 7 ABSTENTIONS – 0 CONTRE

Monsieur CORBEAU précise que la contribution de 30 000€ pour le passage de la Flamme olympique à Vertou n'est pas un coût mais un investissement mettant en lumière la Ville de Vertou et permettent de faire rayonner la Ville et d'attirer des entreprises qui pourront contribuer au financement du service public.

Madame COAT-PROU informe que son groupe va s'abstenir même s'ils sont en accord avec les travaux réalisés à la gendarmerie. Elle souhaite souligner que pour Monsieur CORBEAU le passage de la flamme ce n'est pas fêter l'olympisme mais attirer des entreprises. Elle note qu'ils n'ont pas la même vision.

Monsieur CORBEAU répond que c'est un raccourci, qu'il a repris les propos de Monsieur le Maire sur le fait que le passage de la flamme va permettre le rayonnement de la belle Ville de Vertou et que ce rayonnement permettra à des futurs entrepreneurs de venir vivre à Vertou et d'être contributeur de demain.

Monsieur le Maire conclut qu'il souhaite que la Ville de Vertou continue à attirer, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, des habitants et des entreprises. Travailler là où on veut vivre, c'est aussi un leitmotiv pour un grand nombre de nos concitoyens.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette séance un peu particulière et les engage à aller au festival "Festi'bio", organisé par l'association Ici pour Demain et soutenue par la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou



La secrétaire de séance :

Angélique THULIEVRE
Conseillère municipale

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name and title.